

RCS : RENNES
Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 01392
Numéro SIREN : 840 877 583
Nom ou dénomination : LES IRREDUCTIBLES CESSON RENNES METROPOLE HANDBALL

Ce dépôt a été enregistré le 12/12/2018 sous le numéro de dépôt 48635



Société de
Commissariat
aux Comptes

2 rue Briant 1^{er}
44110 CHATEAUBRIANT
Tél : 02 40 81 03 15
Fax : 02 40 28 32 01

SAS LES IRREDUCTIBLES CESSON RENNES METROPOLE HANDBALL

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 17 000 euros

Siège social : 3 Allée de Champagné
35510 CESSON SEVIGNE

Rapport du commissaire aux apports

Sur la valeur de l'apport en nature de

L'ASSOCIATION CESSON RENNES METROPOLE HANDBALL

Effectué au profit de la société LES IRREDUCTIBLES CESSON RENNES METROPOLE
HANDBALL



Société de
Commissariat
aux Comptes

2 rue Brient 1^{er}
44110 CHATEAUBRIANT
Tél : 02 40 81 03 15
Fax : 02 40 28 32 01

SAS LES IRREDUCTIBLES CRMHB
3, Allée de Champagné
35510 CESSON SEVIGNE

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur de l'apport en nature de l'Association CESSON RENNES METROPOLE HANDBALL au profit de la Société LES IRREDUCTIBLES CRMHB.

Monsieur,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique du 24 novembre 2018, concernant l'apport en nature de l'Association CESSON RENNES METROPOLE HANDBALL à la société LES IRREDUCTIBLES CRMHB, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L 223-9 du Code de Commerce.

L'apport a été arrêté dans le projet de contrat d'apport à la société LES IRREDUCTIBLES CRMHB transmis par le représentant de la société concernée. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts à émettre par la société bénéficiaire des apports.

I - Présentation de l'opération

1) Sociétés concernées

La société LES IRREDUCTIBLES CRMHB, société par actions simplifiée, ayant son siège social 3 allée de Champagné, 35510 CESSON SEVIGNE. Elle est immatriculée au RCS de Rennes sous le numéro Siren 840877583.

Elle a pour activité la gestion et l'animation d'activités sportives donnant lieu à l'organisation de manifestations sportives payantes et à versement de rémunérations dans la discipline du handball, sur l'ensemble du territoire français et métropolitain et sur tout autre territoire en fonction des lieux de compétition.

L'association CESSON RENNES METROPOLE HANDBALL association déclarée et régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est sis 3 allée de Champagné à Cesson Sévigné, 35510.

Elle est immatriculée sous le numéro Siren 424340214.

Son objet social est l'activité de clubs de sports.

2) Objet de l'opération

L'association CESSON RENNES METROPOLE HANDBALL, associée unique de la société LES IRREDUCTIBLES CRMHB, souhaite faire un apport en nature à la société LES IRREDUCTIBLES CRMHB d'un montant de 43 000 euros.

3) Comptes de référence

Les comptes de l'association CESSON RENNES METROPOLE HANDBALL pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés à la date du 30.06.2018, date de clôture du dernier exercice social.

II - Description, évaluation et rémunération des apports :

1) Description des apports :

L'association CESSON RENNES METROPOLE est propriétaire et apporte les éléments d'actif comprenant éléments incorporels ainsi que des éléments corporels.

L'ensemble des éléments incorporels évalué à la somme de 0 €

L'ensemble des éléments corporels évalués à la somme de 43 000,00 €

Soit une valeur totale des éléments d'actifs apportés 43 000,00 €

2) Rémunération des apports

En rémunération de l'apport exposé ci-dessus, il est attribué à l'association CESSON RENNES METROPOLE HANDBALL, 430 actions de 100 € chacune de la société LES IRREDUCTIBLES CRMHB.

III - Diligences effectuées et appréciation de la valeur des apports

1) Diligences effectuées

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission :

- vérifier la réalité des actifs apportés et des passifs pris en charge,
- contrôler la valeur attribuée aux apports dans le contrat d'apport,
- m'assurer que les événements intervenus pendant la période de rétroactivité n'étaient pas de nature à remettre en cause les évaluations.

2) Appréciation de la valeur des apports

La valorisation des éléments corporels de l'association CESSON RENNES METROPOLE HANDBALL retenue par l'apporteur a été basée sur la valeur vénale à la date d'apport.

La valeur des éléments apportés s'élève à 43 000 euros.

Conformément aux normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, nous avons procédé au contrôle de la valeur attribuée aux apports dans le contrat d'apport des éléments corporels de l'association CESSON RENNES METROPOLE HANDBALL en :

- Contrôle de la valeur vénale

Les travaux réalisés nous permettent de conclure que nous n'avons pas mis en évidence de survalorisation des apports retenus dans le cadre du projet d'apport.

3) Evènements intervenus pendant la période de rétroactivité.

La direction de la société nous a affirmé qu'aucun fait ou évènement significatif intervenu depuis le 30.06.2018 n'était de nature à remettre en cause de manière significative la valeur des actions apportées.

IV - Conclusion

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 43 000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'apport est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport.

Aucun avantage particulier n'a été porté à notre connaissance dans le cadre de cette opération.



Châteaubriant

Le 30.11.2018

Le Commissaire aux Apports

Fabrice HEROULT